



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des usagers

Question écrite n° 27875

Texte de la question

M. Édouard Courtial interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les mesures prévues par la SNCF pour porter secours en urgence à l'intérieur des trains, en termes d'alerte et de soins, aux personnes dont subitement l'état de santé le nécessite, avant l'arrivée à la gare la plus proche.

Texte de la réponse

En termes d'alerte, la rapidité des services de secours professionnels est cruciale ; c'est la raison pour laquelle les lignes téléphoniques d'urgence constituent des supports de première importance. La SNCF a mis en place un numéro d'urgence, le 3117 (joignable 7j/7 et 24 h/24) qui permet d'alerter et de localiser rapidement tout incident affectant la sécurité des voyageurs, qu'ils soient victimes ou témoins. Ce numéro constitue également un relais d'appel d'urgence vers les services de secours compétents : pompiers, police, SAMU... D'abord expérimenté sur la ligne D du RER, puis étendu à l'ensemble des lignes Transilien en 2011, il est depuis 2012 déployé progressivement dans les TER de certaines régions (Alsace, Aquitaine, Basse Normandie, Bourgogne, Champagne Ardenne, Franche Comté, Haute Normandie, Languedoc Roussillon, Lorraine, Midi Pyrénées, Picardie, PACA et Rhône Alpes). Il est prévu de le généraliser à l'ensemble des trains (TER, Intercités et Voyages). En termes de premiers soins dispensés au cours d'un trajet en train, le chef de bord ou l'agent de train est formé aux gestes de premiers secours. Il fait également une annonce requérant l'assistance d'un médecin parmi les voyageurs. En cas de malaise cardiaque, chaque TGV est désormais équipé d'un défibrillateur automatique utilisable par toute personne sans connaissance médicale particulière, les chefs de bord ont néanmoins reçu une formation pour son maniement. La SNCF prévoit que dans son message de bienvenue diffusé au début du parcours, le personnel de bord mentionne la localisation de cet appareil. Les contrôleurs des trains TGV et Intercités sont en outre dotés d'une trousse de secours comprenant une partie à l'usage exclusif d'un médecin (seringues, stéthoscope, tensiomètre...) ainsi qu'une partie destinée à apporter les premiers soins (pansements, compresses, gel antiseptique, couverture de survie...). Les agents de train dans les TER disposent aussi de ces derniers matériels de premiers soins.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27875

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5399

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7583